

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
3 JUIIN 2026

Date d'affichage de
convocation
3 JUIIN 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Date de la séance :

9 JUIIN 2026

Objet :
Création des Comités
consultatifs

2026-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 9 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND
Anne BRUS à Lamia DURAND
Eric PETRETO à Nicolas BRUNET
Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN
Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON
Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Ouafae BENDRISS (entrée en séance à 20h13 à la délibération n°2026-043).

Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2143-2 qui permet au Conseil Municipal de créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales,

CONSIDÉRANT que sur proposition du Maire, le Conseil municipal fixe la composition des Comités Consultatifs pour une durée qui ne peut pas excéder celle du mandat en cours,

CONSIDÉRANT que chaque Comité Consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire,

CONSIDÉRANT que ces Comités Consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité,

CONSIDÉRANT qu'ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : PROPOSE** de créer cinq Comités Consultatifs intitulés comme suit :
 1. Temps de l'enfant et de la jeunesse
 2. Conseil des aînés
 3. Culture
 4. Vie associative
 5. Environnement
- **Article 2 : DÉCIDE** que :
 - Les Comités Consultatifs seront composés d'élus et de personnalités extérieures au Conseil Municipal sollicitées par le Maire sur proposition du Président du Comité, mais aussi de citoyens se portant candidats par écrit suite aux appels à candidature qui seront diffusés dans les supports de communication de la commune. Le nombre de membres d'un même Comité Consultatif n'est pas limité.
 - Les Conseillers municipaux sont libres de s'y inscrire à titre individuel.
 - Les Présidents pourront solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés.
 - Le choix des thématiques abordées lors de la tenue des Comités Consultatifs sera à l'appréciation du Président.
 - Les avis émis par les Comités Consultatifs ne peuvent en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

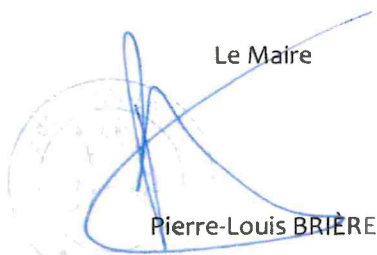
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**

Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Laetitia MACHAND